

## Garantie des federations de cooperation

### 1. Une federation peut se porter garante pour le projet d'eau potable d'une ONG

Les federations cantonales de cooperation de Suisse romande offrent un soutien aux ONG qui ne remplissent pas les criteres d'admission, mais souhaitent neanmoins presenter un projet d'eau potable par le biais de Solidarit'eau suisse.

#### A) Conditions prealables

- L'ONG doit ˆtre membre d'une federation de cooperation.
- Cette federation doit charger un specialiste de l'eau accredite\* aupres de Solidarit'eau suisse d'evaluer l'ONG ainsi que le projet propose.
- La federation doit remettre a Solidarit'eau suisse le formulaire «Garantie de la federation» dˆument signe.

#### B) Evaluation de l'ONG et du projet d'eau potable par un specialiste

Si l'evaluation de l'ONG et de son projet d'eau potable par un specialiste de l'eau accredite\* debouche sur un resultat positif, le projet en question est publie sur la plateforme de Solidarit'eau suisse sous le nom de la federation de cooperation (avec le nom de la personne a contacter en son sein) qui se porte garante pour sa realisation.

### 2. \*Comment un specialiste de l'eau peut-il obtenir son accreditation?

Un specialiste de l'eau qui souhaite contrˆoler, pour le compte d'une federation, la qualite de projets d'eau potable et d'ONG ne remplissant pas les criteres d'admission de Solidarit'eau suisse, peut obtenir son accreditation en procedant comme suit:

#### Etape 1: Rapports entre la federation et le specialiste de l'eau

En accord avec une federation (ou plusieurs federations) de cooperation, le specialiste etablit les conditions auxquelles cette federation peut le charger d'evaluer des projets d'eau potable et des ONG. S'il accepte ces conditions, il passe a l'etape 2.

## **Etape 2: Accréditation du spécialiste de l'eau auprès de Solidarit'eau suisse**

A) Le spécialiste remet son curriculum vitae au secrétariat de Solidarit'eau suisse.

B) Le spécialiste de l'eau sera contacté par Aguasan (groupe d'experts de Solidarit'eau suisse), qui l'informerá de la procédure d'accréditation (élaboration d'un deuxième avis sur un projet présenté, un entretien avec Aguasan).

Dès qu'il est accrédité par Aguasan, le spécialiste de l'eau est habilité à évaluer des projets d'eau potable et des ONG pour le compte de la ou des fédération(s) concernée(s) et à formuler le «deuxième avis» exigé. Si ce deuxième avis est positif et que la fédération de coopération concernée a signé le formulaire «Garantie de la fédération», le projet et l'ONG sont publiés sur la plateforme Solidarit'eau suisse.

### **3. Dispositions finales**

Les procédures décrites ci-dessus ont été approuvées le 26 août 2011 par le comité de pilotage. Elles entrent en vigueur immédiatement.

Berne, le 31 août 2011

Manfred Kaufmann

Thomas Streiff

Président du comité de pilotage

Responsable de projet